

# Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Canton de Marck

## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

**MERCREDI 27 MARS 2019 (1) à 18 h 00,**

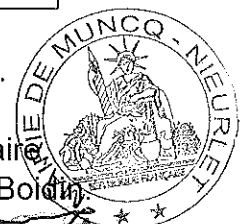
**A la Mairie, lieu habituel des séances**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 de la Commune
- Délibération pour le versement des subventions aux Associations et aux différents organismes
- Délibération pour les taux d'imposition des taxes directes locales
- Délibération Indemnité de gardiennage Eglise
- Vote du Budget 2019 de la Commune
- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion « Eaux » 2018 pour « Le Hameau du Communal »
- Vote du Compte de Gestion 2018 « Eaux » Le Hameau du Communal
- Délibération suite ouverture 6 <sup>ème</sup> classe dans le RPI « Rive de la Hem »
- Délibération pour point arrêt de bus Ruminghem
- Délibération pour report du transfert de la compétence « Eau » à la CCRA
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 21 Mars 2019.

Le Maire  
Jean Boidin



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)